

Réf. : PM/15016734

Lausanne, le 17 septembre 2014

**Consultation sur le contre-projet direct à l'initiative populaire
« Pour le couple et la famille - Non à la pénalisation du mariage »**

Madame,

Le contre-projet de la Commission de l'économie et des redevances du Conseil national à l'initiative populaire sous rubrique a retenu notre meilleure attention.

Lors des différentes consultations fédérales sur l'imposition du couple et de la famille, le Conseil d'Etat s'est toujours prononcé en faveur du maintien du principe de l'imposition conjointe des époux, qui permet d'imposer le revenu d'une famille de manière analogue, quelle que soit la répartition entre les conjoints. Ce système est celui qui permet le mieux de tenir compte de la capacité économique d'une famille pour fixer le montant de ses impôts.

Le Conseil d'Etat constate qu'aucune des variantes du contre-projet ne contient ce principe. La présentation de n'importe lequel de ces textes serait comprise comme une incitation à adopter l'imposition individuelle, ce qui n'est pas souhaitable.

Nous vous prions de recevoir, Madame, l'expression de notre considération distinguée.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LE PRESIDENT



Pierre-Yves Maillard

LE CHANCELIER



Vincent Grandjean

Annexe

- Questionnaire en retour

Copies

- ACI
- OAE